

Conseil d'arrondissement

du 27 novembre 2017

Paris 2^e

Conseil du 2e arrondissement
Séance du lundi 27 novembre 2017
Ordre du jour initial

- 1- **022017096** - Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- 2- **022017097** - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017.
- 3- **022017098 DPE 67** - Expérimentation de stations de tri « TRILIB' » à Paris (2e, 13e, 18e et 19e) - Avenant à la convention de partenariat conclue avec CITEO.
- 4- **022017099 Communication de Monsieur le Maire relative au détail de la programmation des investissements d'intérêt local (IIL) 2018.**
- 5- **022017100** - Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 5, place des Petits Pères à Paris 2e.
- 6- **022017101 DASCO 135** - Caisse des Écoles (2e) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- 7- **022017102 DASCO 155** - Caisse des Écoles (2e) - Subvention 2018 (904 564 €) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- 8- **022017103 DAE 131** - Subvention (6.500 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil – ADAC – pour les illuminations de fin d'année 2016 (2e).
- 9- **022017104 DDCT 183** - La Charte parisienne de la participation citoyenne
- 10- **022017105 DEVE 181** - Communication sur le lancement de l'appel à projets 2018 relatif aux jardins partagés.
- 11- **022017106 DEVE 182** - Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 sur le thème "Protection et Développement de la Biodiversité".
- 12- **022017107 DLH 362** - Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et les principes déterminant les compensations.
- 13- **022017108 DLH 396** - Réalisation 27 rue du Caire (2e) d'un programme comportant 10 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur Jacques Boutault.

M. Jacques BOUTAULT salue les conseillers et les prie de prendre place. Il constate que le quorum est atteint et déclare donc la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 9 novembre 2017 a été constaté par procès-verbal du 14 novembre 2017.

1 – 022017096 Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose qu'Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.

2 - 022017097 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles demandes de modification.

En l'absence de remarques, il propose d'adopter le document.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017 est approuvé.

3 - 022017098 DPE 67 Expérimentation de stations de tri « TRILIB' » à Paris (2e, 13e, 18e et 19e) - Avenant à la convention de partenariat conclue avec CITEO

M. Olivier MAILLEBUAU indique qu'il est question d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec CITEO qui a vocation à prolonger de trois mois renouvelables la convention actuelle qui échoit au 31 décembre 2017 et qui porte sur l'expérimentation des TRILIB' dans toute la capitale. La volonté de la Ville de Paris et des élus est de profiter du plan climat et des ambitions très fortes en la matière, portées par les collectivités, pour généraliser le nombre de TRILIB' de 40 stations à 1 000. Cette expérimentation s'accompagne d'améliorations techniques, mais toujours avec la volonté de concerter et de faire un bilan quantitatif et qualitatif de chaque installation de TRILIB'.

Afin d'allonger les délais de cette expérimentation et d'assurer la transition jusqu'à la généralisation, mais aussi pour respecter l'engagement de faire un bilan du dispositif, est aujourd'hui proposé ce renouvellement par avenant.

M. Jacques BOUTAULT se dit très heureux que l'arrondissement accueille ce dispositif pour montrer que les déchets peuvent devenir des ressources qui peuvent être recyclées et remercie M. Olivier Maillebauu de contribuer à en faire la démonstration.

M. Brice ALZON estime que TRILIB' est une bonne idée, d'autant plus dans les arrondissements du cœur de Paris où ils ont pu être apportés à des endroits où il n'y avait

pas de poubelles dédiées. Il demande ensuite s'il est possible d'avoir un premier compte-rendu à date pour voir ce qu'il s'est passé en 2017.

Par ailleurs, les remontées des habitants et commerçants du quartier, au-delà de l'intérêt évident de TRILIB', concernent son aspect esthétique. M. Brice ALZON propose donc que soit revue la conception des poubelles pour les rendre plus agréables à l'œil. Enfin, si l'expérimentation était généralisée aux autres arrondissements, il faudrait que les maires d'arrondissement aient le choix des lieux d'implantation, ce qui ne semble pas nécessairement le cas.

M. Olivier MAILLEBUAU souligne que ce bilan est complexe à réaliser, mais il peut déjà être précisé qu'une à deux tonnes sont collectées par mois dans le 2^e par TRILIB', le flux étant évalué en brut. La Mairie, pour préciser ce bilan, doit évaluer le flux détourné, à savoir ce qui aurait dû atterrir dans un bac de tri et qui se retrouve finalement, dans TRILIB'. C'est ce différentiel entre le total collecté et ce qui aurait de toute façon été recyclé qui permettra de dresser un bilan précis.

Il est certain qu'il existe un sujet à propos de l'esthétique, mais les propositions de la mairie d'arrondissement ont été bridées par les architectes des bâtiments de France notamment au niveau des couleurs. Un choix a été fait sur la pédagogie des couleurs mais pas nécessairement sur l'esthétique. Mais d'ores et déjà, l'expérimentation qui dure depuis un an a permis de renforcer les éléments de sécurité, de diminuer les nuisances sonores, de faire de la pédagogie au niveau des horaires d'utilisation, des flux, etc.

L'objectif est donc de continuer à améliorer le dispositif et les modules, sachant qu'il est maintenant plus simple de les faire évoluer. Concernant les localisations, le maire d'arrondissement a la possibilité d'intervenir. La majorité municipale se situe davantage dans un discours de responsabilité puisque l'objectif premier est de répondre à des densités urbaines non-compensées par un nombre suffisant de bacs dans les espaces communs des immeubles. Une marge de manœuvres est possible, ce qui amène à placer des TRILIB' dans des zones de forte densité, qui peuvent générer des nuisances plus importantes que si le dispositif était positionné dans des endroits aérés mais non aussi performants au niveau de la densité urbaine. Ce sont des éléments déjà pris en compte qui vont continuer à l'être. **M. Olivier MAILLEBUAU** dit estimer qu'un bilan qualitatif et quantitatif pourra être dressé une fois l'expérimentation achevée et les remontées des habitants récoltées.

M. Jacques BOUTAULT met ensuite le point aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

4- 022017099 Communication de Monsieur le Maire relative au détail de la programmation des investissements d'intérêt local (IIL) 2018

M. Jacques BOUTAULT indique que conformément à l'alinéa 7 de la délibération DATC 112 en 2009, qui a été reprise dans la charte des arrondissements en 2010, la programmation des projets d'investissements locale fait l'objet d'une présentation en conseil d'arrondissement.

Les tableaux transmis concernent les travaux programmés pour chacune de ces deux enveloppes, l'espace public et l'équipement de proximité. Leur montant est respectivement de 278 448 euros et de 504 000 euros. Ces sommes peuvent sembler relativement faibles, mais il faut savoir que sur la première d'entre-elles, 40% de la programmation a été déléguée au budget participatif, tout comme 30% de la somme totale allouée pour les équipements de proximité. Somme d'ailleurs attribuée aux investissements localisés qui est mise au débat chaque année en conseils de quartiers pour qu'ils puissent donner leur avis sur chacune de ces deux enveloppes. La réunion se tiendra la semaine prochaine.

La programmation étant pluriannuelle, les tableaux proposés concernent 2018 et 2019. Il s'agit d'une nouveauté de l'année dernière qui permet une meilleure visibilité et une programmation dans le temps des investissements réalisés dans l'espace public ou dans les équipements. Toutefois, les programmations de 2019 ne sont pour le moment que partielles, mais elles permettent d'anticiper et elles seront complétées. Lors de l'élaboration du prochain budget qui portera sur 2019-2020.

A la lecture des opérations programmées, peut être constaté pour certaines que le coût total est supérieur au coût inscrit, l'écart étant dans ce cas de figure financé sur les reliquats, c'est-à-dire sur les crédits non-consommés des opérations précédentes.

En ce qui concerne l'espace public précisément, les opérations programmées permettent d'aménager la rue Poissonnière et la chaussée de la rue Montmartre entre la rue Réaumur et la rue Paul-Lelong. Le montant total inscrit est inférieur de 1000 euros au vu de l'enveloppe globale.

La mairie a choisi d'abonder le projet de piétonisation de la rue Saint-Marc qui a été voté cette année dans le cadre du budget participatif, à qui il manquait une petite somme pour sa mise en œuvre. Ces quelques 1000 euros lui seront donc attribués.

Pour ce qui concerne les équipements de proximité, plusieurs travaux de rénovation contribueront à améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des personnels. Certaines opérations permettront aussi d'offrir de nouveaux espaces, comme la création d'une salle de musique au 42 rue du Dussoubs, dans l'école primaire qui sera située dans les anciens locaux du CIO qui a déménagé dans le 10^{ème} arrondissement.

Sera par ailleurs effectuée la modernisation des menuiseries extérieures au 1^{er} étage de la crèche des Petits Pères qui complète le programme déjà réalisé en 2017 pour l'entresol et l'amélioration de son isolation thermique.

5- 022017100 Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 5, place des Petits Pères à Paris 2e

Mme Olivia HICKS indique que le marché de service public qui porte sur l'exploitation de cet établissement arrive à son terme le 3 février 2019. Cet équipement municipal étant inscrit à l'inventaire des équipements de proximité du 2^{ème} arrondissement, il revient au conseil du 2^{ème} de se prononcer sur son mode de gestion. Cette crèche est d'une superficie de 712 m2 sur trois niveaux. Sa façade est classée, ce qui ne la dispense pas de devoir respecter les objectifs de performance énergétique en vigueur depuis l'adoption du « Plan climat » de la Ville de Paris.

Différents modes de gestion sont possibles pour une crèche, à savoir la régie directe, un marché public ou la délégation de service public. Le recours à la gestion externalisée permet de favoriser une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des familles parisiennes en proposant des horaires d'ouverture élargis.

Pour l'établissement situé Place des Petits Pères, il est proposé de fixer des horaires élargis et décalés, c'est-à-dire de 8 heures à 19h30 et donc de recourir à une gestion externalisée. Il a été évalué si était préférable une gestion issue d'un marché public ou la délégation de service public. Le marché est plus adapté pour une crèche, car il permet de continuer à conserver les prérogatives d'attribution des places, ce qui est particulièrement important dans un arrondissement où elles sont déficitaires.

Il est donc proposé de recourir à une procédure de marché public. Il est rappelé que dans le cadre de celle-ci, le gestionnaire sera agréé et contrôlé par la PMI et devra se conformer aux exigences du contrat élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants de Paris. Le prestataire devra en outre veiller à ne pas accueillir d'enfants en surnombre au-delà des 110% autorisés et respecter un taux de qualification d'au moins 50% de personnels diplômés auprès des enfants.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil d'arrondissement de retenir le marché public comme futur mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 5 place des Petits Pères, inscrit à l'inventaire du 2^{ème} arrondissement. Le conseil est donc invité à délibérer et adopter ces délibérations.

M. Jacques BOUTAULT met ensuite le point aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

6- 022017101 DASCO 135 Caisse des Écoles (2e) -Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Mme HICKS rappelle que la délibération DASCO 117 du mois de juillet 2017 avait fixé les nouveaux cadres conventionnels et pour le financement de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire entre la ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2018-2020.

La convention qui sera conclue pour la période 2018-2020 doit être actée avant le 31 décembre 2017. Elle rappelle les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la Ville de Paris a fixées. Ces dernières portent essentiellement sur l'hygiène, la sécurité et la qualité alimentaire, sur la lutte contre le gaspillage et la gestion des biodéchets, l'égalité de traitement, les conditions d'emploi et de travail des personnels ainsi que l'optimisation et la sécurisation de la gestion de service.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques et compte tenu des caractéristiques propres à la caisse des écoles du 2^e arrondissement, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs retenus.

Elle détermine les domaines et le cas échéant le calendrier dans lequel la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés. Enfin, la convention rappelle les principes et modalités des financements arrêtés par la délibération DASCO 117 de 2017 ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance nouvellement définies, tant au niveau administratif qu'au niveau politique.

Ainsi, à partir de 2018, la caisse des écoles apportera une contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvrira les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales.

Le présent projet de délibération, proposé par la maire pour approbation, a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des écoles du 2^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, la Caisse des écoles du 2^{ème} arrondissement assurant également la restauration scolaire pour un collège public, un second projet de délibération - qui ne sera pas soumis ce soir puisque la formation est municipale - siégeant en formation départementale, autorise la cosignature de cette même convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

7 - 022017102 DASCO 155 Caisse des Écoles (2e) -Subvention 2018 (904 564 €) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Cette deuxième délibération DASCO, fixe le montant de la subvention et sera donc très courte. Elle reprend à nouveau la délibération 117 précédemment citée qui avait défini les modalités de versement des subventions allouées aux Caisses des écoles de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020.

En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire qui lui est déléguée, chaque caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris.

L'article 7 de la délibération précitée prévoit que la subvention allouée à la caisse des écoles est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire annuel sur la base d'une

analyse des coûts supportés pour exécuter ses obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse.

Suite à la réunion de dialogue de gestion budgétaire entre la caisse des écoles du 2^{ème} arrondissement et les services de la collectivité parisienne, la subvention municipale au titre de la restauration scolaire est arrêtée à 904.564 euros au titre de l'année 2018.

Une petite diminution de la dotation 2018 par rapport à celle de 2017 est à noter, mais celle-ci permettra tout de même de continuer à assurer une restauration de qualité. Ce dialogue de gestion a permis au directeur de la caisse des écoles de discuter avec le bureau de la restauration scolaire pour trouver des compromis, dans un contexte de baisse notable du nombre d'élèves et d'augmentation des revenus des parents.

Cette diminution de budgets est évidemment regrettable mais convient tout de même au directeur de la caisse des écoles qui pourra continuer à poser une gestion satisfaisante.

Tel est l'objet de la présente délibération qui est soumise au conseil d'arrondissement, pour laquelle ses membres sont invités à se prononcer favorablement.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit de la prestation exceptionnelle de restauration collective dans le 2^{ème} arrondissement, puisque 96 % des produits servis aux enfants sont issus de l'agriculture biologique. C'est peu commun et mérite d'être souligné, d'autant que cela s'inscrit dans le cadre d'une gestion rigoureuse, puisque le haut niveau de prestation est maintenu, sans qu'il y ait d'augmentation du prix payé par les parents, alors même que la subvention du 2^{ème} arrondissement est en baisse par rapport aux années précédentes, pour des raisons qui peuvent s'entendre.

M. Jacques BOUTAULT indique ensuite que Brice Alzon a dû quitter la séance pour des raisons personnelles et qu'il a donné pouvoir à Catherine Michaud pour voter en son nom.

M. Maxime DES GAYETS, au-delà de ce qui vient d'être dit sur les cantines scolaires, estime que ne peuvent être que regrettées les décisions prises concernant la suppression des emplois aidés qui doit affecter la Ville de Paris. Au-delà du financement de la caisse des écoles, cela représentait aussi un moyen de pouvoir rendre un service efficace aux enfants. Cela pose d'importants problèmes dans de nombreuses communes. La Maire de Paris l'a dénoncé et **M. Maxime DES GAYETS** dit avoir trouvé utile de le mentionner.

Mme Béatrice BONNEAU dit s'associer à cette remarque de Maxime DES GAYETS. La suppression des emplois aidés est un licenciement collectif XXL, c'est inconcevable et inacceptable.

M. Jacques BOUTAULT remercie pour ces remarques qu'il annonce toutefois comme n'ayant aucun rapport avec la présente délibération, la caisse des écoles ne faisant appel à aucun emploi aidé. Il se dit toutefois lui aussi très contrarié par la fin des emplois aidés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

8 - 022017103 DAE 131 Subvention (6.500 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil – ADAC – pour les illuminations de fin d'année 2016 (2e)

Mme Véronique LEVIEUX rappelle que cette délibération est étudiée chaque année puisque l'association ADAS dépose depuis de nombreuses années un dossier de subvention auprès de la Ville de Paris afin de contribuer au financement des illuminations de Noël qui ont démarré voilà une dizaine de jours. Ce sont des animations locales très appréciées des habitants qui sont le fruit du travail de ces associations de commerçants, de bénévoles qui interviennent auprès de leurs confrères pour obtenir une participation, ce qui n'est pas toujours une tâche facile car tous les commerçants ne jouent pas le jeu, y compris dans cette rue.

Il faut donc saluer le travail réalisé par ces associations. Un jour peut-être sera-t-il possible de présenter toutes les subventions au sein d'un conseil d'arrondissement. Cela concerne le financement 2016 de l'association qui eu du mal à regrouper les éléments, d'autant qu'elle a dû faire face à un changement de présidence. Pierre Liénard ayant été récemment remplacé par Nathalie TRIBOLET. **Mme Véronique LEVIEUX** invite le conseil à voter en faveur de cette délibération.

Le montant proposé est de 6 500 euros, ce qui représente environ 24% du coût global des illuminations, montant similaire à celui demandé en 2016.

Mme Dominique DUSSART note que la somme correspond aux illuminations de 2016, et demande comment s'effectue la programmation de ces subventions.

Mme Catherine MICHAUD dit que le Conseil peut se montrer heureux d'accompagner l'ADAC en ce moment important de fêtes de fin d'année au sein de cette artère très commerçante.

M. Jean-Paul MAUREL tient à se satisfaire et à féliciter cette association qui organise les illuminations depuis plusieurs années avec des améliorations au fur et à mesure du temps en termes de consommation énergétique, mais aussi esthétique. Il ajoute lui aussi féliciter l'association pour son travail.

M. Bruno CHARPENTIER s'est laissé dire qu'outre la subvention, seule une catégorie de commerçants finançait ces illuminations et il souhaitait savoir si c'était toujours le cas.

Mme LEVIEUX répète que tous les commerçants ne participent pas. Ce sont essentiellement des commerces indépendants qui s'investissent, mais pas tous. Et un certain nombre de représentants de chaînes ne se montrent pas intéressés. Une discussion est menée avec eux pour essayer de les sensibiliser. Ce n'est pas propre à la rue Montorgueil et ces représentants de chaînes contribuent à l'uniformisation des rues commerçantes et font preuve d'un manque d'entrain pour les illuminations. Il en est pourtant de la survie de ces associations et c'est donc leur capacité à financer les illuminations qui sont en jeu. Il va falloir trouver un moyen au niveau parisien pour aider ces associations à survivre et à trouver ces ressources.

Cette délibération concerne les illuminations de l'année précédente et l'association déposera un dossier le plus tôt possible, faut-il espérer, pour avoir une contribution financière de la Ville pour les illuminations de cette saison.

Des décorations sont installées Passage des panoramas et Passage du Grand Cerf également. Les « Petits Pois » qui n'ont pas forcément de subventions, essayent de proposer un sapin de Noël avec un petit éclairage. Pour les Grands Boulevard, les subventions échappent toujours au 2^{ème} arrondissement et sont votées uniquement au conseil d'arrondissement du 9^{ème}, alors que cela concerne plusieurs arrondissements.

M. Jacques BOUTAULT souligne qu'il faut également ajouter les commerçants de la rue du Nil, qui décorent leurs boutiques et ne demandent pas de subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

9 - 022017104 DDCT 183 La Charte parisienne de la participation citoyenne

M. Jacques BOUTAULT donne lecture du projet de délibération.

Depuis 2001, la municipalité parisienne s'est attachée à associer les citoyens aux décisions publiques qui les concernent à travers notamment le respect de la Charte parisienne de la participation, adoptée en 2009.

Depuis 2014, la collectivité parisienne s'est dotée de nouveaux outils pour encourager encore davantage la participation et l'expression citoyenne. L'adoption d'une nouvelle Charte parisienne de la participation citoyenne vise à intégrer la nouvelle cartographie de la participation citoyenne, les attentes actuelles des citoyens en matière de démocratie locale, et à réaffirmer les engagements de la Ville de Paris en matière de participation.

Cette charte est le résultat d'un processus de co-construction initié en mars 2017 et ayant rassemblé plus de 600 personnes : élus, associations, acteurs de la participation, membres des conseils de quartier et Parisiens.

La nouvelle Charte parisienne de la participation citoyenne rassemble ainsi les grands principes sur lesquels la Ville entend construire une culture de la participation commune, pour l'élaboration de ses politiques publiques.

La Charte contient 10 engagements pour garantir une participation de tous, libre et inclusive, accessible et lisible, pour bâtir un contrat participatif transparent et de qualité, garantissant la prise en compte des Parisiens dans la construction des politiques municipales, et pour faire vivre la culture de la participation dans la durée.

Réaffirmant le droit de chaque citoyen de se saisir des grands enjeux de la vie de la Cité, cette charte parisienne de la participation entend également renforcer la démocratie

locale en généralisant les pratiques collaboratives, en reconnaissant l'expertise d'usage des habitant-e-s tout en respectant la bonne articulation démocratique entre le rôle des élus et celui des habitants.

M. Jacques BOUTAULT demande ensuite au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération concernant une charte très bien structurée mais qui serait plus efficace si elle était assortie de moyens d'action qui lui font pour le moment un peu défaut. Ce sont des améliorations que le groupe écologiste s'efforcera d'apporter sous forme d'amendements au conseil de Paris. En attendant, dans son intention, sa structure et son esprit, cette charte est très positive pour inciter les parisiens à s'engager davantage dans la vie municipale.

M. Maxime DES GAYETS souligne que la charte de participation citoyenne a été présentée. Il faut en retenir que c'est aussi de la formalisation des pratiques menées à Paris sur une série de projets, ambition de ce document référent. La charte permet aux habitants de la ville de savoir comment intervenir dans le débat public. Elle oblige aussi à être vigilant sur ce combat permanent pour que chacun puisse s'exprimer et être entendu sur les petits et grands projets de l'arrondissement. C'est donc aussi un bon rappel pour les élus sur la façon dont il faut agir. Cela intervient alors que les conseils de quartiers ont eux-mêmes modifié leur propre charte. Il n'y a rien d'antinomique entre ces deux objets qui n'ont pas le même rôle, mais certainement la même philosophie.

M. Maxime DES GAYETS indique que cela l'amène à rappeler l'importance de la démocratie locale et des associations au sein de notre quartier. À cet égard, il faut mentionner la réussite de la nouvelle édition du Bal de la Bourse qui s'est déroulé, il y a quelques jours.

M. Olivier MAILLEBUAU dit se réjouir lui aussi du succès du Bal de la Bourse. Pour la première fois, une prise de parole a été organisée durant l'évènement. Elle a notamment permis de faire le lien entre la municipalité et les organisateurs (qui sont bénévoles).

S'agissant de la charte parisienne de la participation citoyenne, Il souhaite évoquer l'exemplarité de la démarche actuellement en œuvre dans le cadre du regroupement des arrondissements du Centre de Paris. À travers cette démarche, la Ville parvient à mettre en place des outils concrets et effectifs de participation, prend le temps, ce qui est très important dans ce genre de concertations. D'aucuns savent combien il est difficile dans le débat public, notamment pour les questions environnementales, d'avoir le temps de réunir les expertises. Toutefois, avec ce regroupement des arrondissements du Centre, il est possible d'écouter, de faire évoluer la procédure et pas uniquement d'encadrer la consultation, qui modifie d'ailleurs d'elle-même la procédure. C'est très intéressant, voire inédit, selon **M. OLIVIER MAILLEBUAU**, qui dit avoir constaté que dans d'autres métropoles qui ont pu être concernées par ce genre de regroupements, il n'y avait jamais eu de telles expérimentations préalables. Il ajoute espérer que cette initiative ira à son terme et ramènera dans le projet ceux qui s'étaient montrés réticents initialement.

M. Jacques BOUTAULT dit s'associer à cette remarque et ajoute que l'objectif de la démocratie participative est aussi de ramener à la démocratie électorale les citoyens qui

auraient pu s'en éloigner parce qu'ils se sentaient en difficulté pour agir concrètement sur leur environnement de proximité. L'objectif devrait être atteint et **M. Jacques BOUTAULT** souhaite préciser que la démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative, l'une tirant sa légitimité du suffrage universel, la première tirant sa légitimité des conseils d'arrondissement et du conseil de Paris qui les encadrent. Dans le 2^{ème} arrondissement, l'encadrement de la démocratie participative est particulièrement généreux, progressiste, ce dont il faut se réjouir. **M. Jacques BOUTAULT** dit ensuite souhaiter que cette forme de démocratie puisse continuer à enrichir le débat, puisque c'est bien là son objectif, outre de ramener vers les élections les citoyens qui pourraient s'en sentir éloignés à défaut de participation au quotidien. **M. Jacques BOUTAULT** dit donc se réjouir que cette charte soit mise à jour pour relancer ce processus participatif que la Ville met en œuvre depuis plusieurs années maintenant.

La DDCT 183 sur la Charte parisienne de la participation citoyenne est adoptée.

10 - 022017105 DEVE 181 Communication sur le lancement de l'appel à projets 2018 relatif aux jardins partagés

Mme Dominique DUSSART rappelle que ce point pour communication vise à redynamiser et encourager le jardinage participatif. Un appel d'offres sera lancé pour les jardins partagés 2018. Cette délibération permet également de faire un point sur le travail réalisé concernant les jardins partagés, etcetera.

Le programme « Main Verte » des jardins partagés parisiens a été lancé en 2003 afin de répondre à la demande citoyenne de disposer de lieux ouverts au public pour y mener des activités de jardinage collectif. Ce programme s'articule avec la politique de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des Parisien.ne.s engagée par la municipalité grâce à son Plan Biodiversité et son Plan Climat. La charte « Main Verte » et une convention cadre ont ainsi été établies pour préciser l'esprit et les principes de ce programme, qui sont la démarche participative, la création de lien social, le respect de l'environnement, l'animation et l'ouverture au public.

Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins sur le domaine municipal parisien s'engagent alors à respecter les principes de la charte Main Verte.

Sur ces mêmes critères, les établissements éducatifs (écoles, collèges, instituts, etc.) qui souhaitent mener des activités de jardinage dans les espaces verts de la Ville à des fins pédagogiques, peuvent également bénéficier d'une parcelle en s'engageant à adhérer à la charte Petites mains vertes.

A la date du 15 novembre 2017, la Ville de Paris totalisait 122 jardins partagés ouverts au public, dont 36 ouverts depuis 2014. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville ou à des bailleurs sociaux. Parmi ces 122 jardins partagés, on compte 8 jardins partagés solidaires et 102 jardins partagés adhérant à la charte Main Verte.

Chaque année, dans le but de soutenir ces actions, un appel à projets est proposé aux jardins partagés ayant adhéré ou souhaitant adhérer à la charte Main Verte. Ceux-ci assurent des permanences au moins deux demi-journées par semaine dont une le week-end. Ils sont accessibles au public dès qu'un membre de l'association y est présent.

Pour renforcer ce soutien et accompagner au mieux les gestionnaires de jardins partagés, un nouvel appel à projets sera lancé en janvier 2018, ouvert à l'ensemble des jardins partagés proposant une démarche active sur leur quartier, ce qui permettra ainsi de les aider dans leurs activités quotidiennes ou dans les travaux d'aménagement de leurs parcelles.

Cet appel à projet dynamise les jardins partagés, encourage leur développement et contribue à l'accès du plus grand nombre au jardinage participatif. C'est un élément important du cadre des jardins partagés, dont une évolution permettant une meilleure mise en valeur de ces espaces, de leur biodiversité et une plus grande ouverture pourra être prochainement proposée.

Les associations souhaitant y répondre pourront le faire jusqu'à la fin du mois de mars 2018, en déposant leurs dossiers de demandes de subvention via le site paris.fr à la rubrique Association/SIMPA. Une fois leurs propositions étudiées, l'attribution des subventions respectives sera soumise à votre assemblée lors d'une prochaine séance de Conseil de Paris.

La dépense correspondante est estimée à 15 000 euros.

Le 2^{ème} arrondissement ne dispose que de deux jardins partagés, l'un dans le Square Bidault et un autre rue Léopold Bellan.

M. Jacques BOUTAULT précise qu'une remarque lui a été remontée par les parents d'élèves de l'école Saint Denis à propos des Petites Mains Vertes, à savoir que la parcelle est superbe mais ne dispose pas d'adduction d'eau et qu'il est compliqué de porter les arrosoirs depuis le réfectoire jusqu'à la parcelle. La demande concerne l'étude de faisabilité de l'ajout d'une petite adduction d'eau à proximité de la parcelle.

Mme Dominique DUSSART croit savoir que cela a été étudié.

M. Jean-Paul MAUREL annonce que lors du dernier conseil d'école de l'école Saint Denis, le sujet a été abordé et fait l'objet d'une demande auprès de services de la Ville, une visite d'architecture a été effectuée. Cette demande a donc été relayée

Mme Olivia HICKS confirme que c'est bien prévu, mais que deux demandes avaient été formulées. Un robinet donc, mais aussi une demande de récupération d'eaux de pluie. La mairie d'arrondissement essaye d'avancer sur ce sujet et n'arrive pas très bien à comprendre en quoi cela poserait problème, cela permettrait de faire pousser des légumes. Pour le moment, il n'a pourtant pas été possible de mettre en œuvre un récupérateur d'eau.

M. Jacques BOUTAULT note que la demande est toutefois relayée et qu'il ne doute pas qu'une solution finira par être trouvée.

11 - 022017106 DEVE 182 Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 sur le thème " Protection et Développement de la Biodiversité "

Mme Dominique DUSSART indique que la nécessité d'une biodiversité urbaine variée n'est plus à démontrer aujourd'hui tant elle est devenue indispensable aux citoyens, par sa contribution à l'amélioration de la qualité de leur cadre de vie et de leur santé, ainsi qu'à la réduction des îlots de chaleur et de la pollution.

La biodiversité remplit en effet plusieurs fonctions, que ce soit par la présence des arbres qui renforcent la qualité de l'air en captant les particules fines, par l'existence d'un sol riche en micro-organismes capable de recycler la matière organique et de moduler les effets des aléas climatiques, par la présence de zones humides et d'écosystèmes fluviaux qui peuvent réguler le régime des eaux et protéger la ville des crues, par le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques qui améliore la qualité des eaux, par le service écologique majeur que rendent les insectes pollinisateurs grâce au développement de l'apiculture en milieu urbain, et enfin par la sensibilisation des enfants et des adultes à la vie naturelle.

Sur l'ensemble du territoire parisien, avec entre autres des réservoirs de biodiversité et deux bois d'intérêt régional, elle compte aujourd'hui de nombreux espaces de nature qui abritent des habitats variés, refuges, lieux de déplacement, d'alimentation et de reproduction des espèces. Ce sont en effet 637 espèces de plantes indigènes et 1300 espèces animales qui ont pu être observées à Paris ces dernières années.

Toutefois, cette biodiversité est fragile. Les espèces pâtissent d'habitats réduits et fragmentés. Il est dès lors nécessaire d'accompagner tous les acteurs qui contribuent à la protection et au développement de la biodiversité par une mise en valeur des services rendus par la nature, par une implication locale des habitants, par un partage toujours accru de la connaissance et des observations naturalistes.

En mai dernier, votre assemblée m'avait autorisée à lancer un appel à projets sur le thème « Éducation et enseignement de la biodiversité » ce qui avait permis, lors de la séance de septembre, d'accorder des subventions de fonctionnement ou d'investissement à 25 associations pour un montant global de près de 70 000 euros, afin de réaliser leurs différents projets.

Aussi, en lien avec l'élaboration du nouveau Plan biodiversité de la ville, je lancerai début 2018, un nouvel appel à projets dont le thème sera la « protection et le développement de la biodiversité parisienne ».

Les associations souhaitant répondre à cet appel à projets pourront le faire jusqu'à fin mars 2018 en déposant leurs dossiers de demandes de subvention via le site paris.fr à la rubrique association/SIMPA. Une fois les demandes étudiées, l'attribution des subventions correspondantes sera soumise à l'assemblée d'arrondissement avant l'été 2018.

Ainsi, elles pourront solliciter l'obtention de subventions de fonctionnement, pour soutenir des projets et des actions précises d'animation, ou d'investissement, pour financer des

aménagements ou des acquisitions de matériels, nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre du budget participatif voté par les Parisiennes et les Parisiens.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2018 pour un montant prévisionnel de 20 000 € au titre des subventions en fonctionnement et sur l'AP 5037 du budget participatif.

M. Jacques BOUTAULT se dit ravi de cette communication sur ce deuxième appel à projets, celui qui va concerner le développement de la biodiversité à Paris et suppose que les associations seront nombreuses à proposer des projets innovants.

12 - 022017107 DLH 362 Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et les principes déterminant les compensations

Mme Dominique DUSSART - Le contrôle de changement d'usage des locaux d'habitation régi par les articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation fait l'objet à Paris d'un règlement municipal adopté par votre Assemblée en 2009, suite au transfert de compétence de l'Etat, puis complété par six délibérations de votre Assemblée entre 2009 et 2017, notamment pour renforcer le contrôle sur les locations meublées touristiques dont le fort développement à Paris vient diminuer le parc de résidences principales disponible pour les Parisiens.

Pour rappel, la mairie de Paris a voté 120 nuitées autorisées. Au-delà il est obligatoire de demander une autorisation de changement d'usage du logement avec compensation des mètres carrés transformés. Et à partir du 1^{er} décembre 2017, pour pouvoir louer en meublé touristique, il convient de s'enregistrer en ligne grâce au téléservice disponible sur Paris.Fr. Ce numéro doit être publié sur les annonces de location et permettra de veiller à ce que les logements loués à l'année pour meublés touristiques respectent la réglementation.

En effet, à Paris, la location de meublés touristiques, à la nuit ou à la semaine essentiellement, s'est particulièrement développée au cours de ces dernières années, notamment du fait de l'augmentation des offres via Internet. En cinq ans, le marché locatif traditionnel parisien a perdu au moins 20.000 logements. Les locations meublées touristiques peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'offre locative globale dans les arrondissements du centre de Paris. Le fort développement de cette activité à Paris vient donc diminuer le parc de résidences principales disponible pour les Parisiens de 6500 logements environ.

De plus, les prix constatés sont proches de ceux du secteur hôtelier, soit un niveau compris entre le double et le triple du prix des locations traditionnelles. Ce phénomène provoque à la fois une diminution de l'offre locative privée traditionnelle et une hausse du coût des logements, tant à la location qu'à l'achat.

C'est la raison pour laquelle la Ville avait précédemment fixé des règles de compensation plus strictes pour cette activité, par délibération 2014 DLH 1120 des 17,18 et 19 novembre 2014, en imposant une compensation complète dans le même arrondissement

lorsque des logements étaient transformés en locations meublées touristiques. Il s'agissait de supprimer le déséquilibre qui pouvait se produire entre les arrondissements du centre, là où se trouvent le plus grand nombre de locations touristiques, et les arrondissements plus périphériques où se trouvent le plus souvent les opérations de compensation. Or, l'amplification du phénomène constaté depuis cette date a montré que, à l'intérieur d'un même arrondissement, des quartiers entiers se transforment en meublés touristiques, générant des effets négatifs sur le commerce de proximité et la tranquillité des résidents.

La mise en place à Paris au 1er décembre du régime de déclaration préalable soumis à enregistrement pour toute location meublée de courte durée décidé par la délibération 2017 DLH 128 des 3, 4 5 juillet 2017, va permettre d'assurer un meilleur contrôle de cette activité, pour veiller notamment à ce que les logements loués à l'année en meublés touristiques aient bien fait l'objet d'une autorisation de changement d'usage.

Il est donc proposé une nouvelle adaptation du règlement municipal afin de renforcer la protection du logement dans les 80 quartiers administratifs de Paris, le 2^{ème} arrondissement en abritant quatre : Vivienne, Galbion, Sentier et Montorgueil.

A savoir que la recherche de la compensation passe le plus souvent par des agents spécialisés qui servent d'intermédiaires entre l'offre et la demande. La DLH communique la liste de ces intermédiaires à tout propriétaire qui en fait la demande. C'est à eux de prendre contact directement avec eux.

M. Jacques BOUTAULT souligne que cette délibération va fournir un outil supplémentaire pour limiter la prolifération des meublés touristiques saisonniers dans le centre de Paris, puisqu'au-delà de 120 jours, les locataires de ces logements seront taxés au même titre que les hôteliers et devront trouver une compensation dans le quartier. Le seul regret est que la durée de 120 jours soit encore bien trop importante, des villes comme New York et Barcelone ayant été bien plus restrictives. **M. Jacques BOUTAULT** précise qu'il aurait souhaité qu'au bout de 30 jours par an, la ville puisse prélever une redevance. 120 jours semblent être la limite de la fourchette haute qui sera expérimentée puisque la loi le permet, mais dont il est légitime de douter de l'efficacité des effets pour endiguer ce phénomène de façon durable.

Mme Véronique LEVIEUX souligne que cette délibération est importante compte tenu de la situation du 2^{ème} arrondissement. Cela avait également été abordé lors des conseils de quartiers et elle avait noté avec plaisir le fait que la principale plateforme s'engageait à respecter la loi. Mais uniquement concernant les quatre premiers arrondissements, comme l'a annoncé récemment sont porte-parole à la radio. Cela montre l'état d'esprit de la société, même si ce n'est pas une surprise.

Elle ajoute partager le constat que les 120 jours sont un plafond trop élevé qui permet une logique de commerce, de rentabilité, de spéculation sur l'achat de biens immobiliers dans les arrondissements et donc une perte très lourde en termes de logement. Le conseil de Paris en a débattu et donc l'exécutif portera le sujet dans le cadre des prochains débats au parlement qui traiteront de logement, la demande de baisser ce plafond de nuitées.

Par ailleurs dans le cadre du Projet de loi de finances, des amendements sont déposés visant à augmenter la taxation. Ce sujet est donc pris en compte à tous les niveaux.

M. Jacques BOUTAULT remercie Madame LEVIEUX pour ces informations importantes qu'il juge de bon augure.

Mme Béatrice BONNEAU juge ce combat contre les meublés touristiques particulièrement important dans le centre de Paris, et dit penser que le fait d'imposer 120 nuitées maximum va tout de même atteindre les propriétaires qui ont pour but, afin de spéculer, de remplir leur logement à plein temps et que leur calendrier soit grisé en permanence sur Airbnb. Les contraindre à 120 nuitées va tout de même porter un coup d'arrêt. Il est possible de faire mieux, mais il est important que cette décision ait été prise, et que le texte sur la compensation ait également été adopté.

La délibération est adoptée à l'unanimité des 11 voix.

13 – 022017108 DLH 396 Réalisation 27 rue du Caire (2e) d'un programme comportant 10 logements sociaux par Paris Habitat OPH

Mme Dominique DUSSART note que cela fait un certain temps que le conseil d'arrondissement n'a pas voté la réhabilitation d'un immeuble entier, ce qui est plutôt réjouissant ce soir, même si cela ne porte que sur 10 logements.

Le Conseil de Paris a approuvé la location de l'immeuble sis 27 rue du Caire (2e) à Paris Habitat OPH, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans.

L'immeuble se situe dans le 2ème arrondissement, en plein secteur du Sentier non loin des rues Réaumur et Saint Denis, et à proximité de la station de métro Réaumur-Sébastopol.

Le programme porte sur la réhabilitation de 10 logements familiaux de 4 logements PLUS, 4 logements PLAI et 2 logements PLS.

L'immeuble, vraisemblablement édifié 19ème siècle, occupe une parcelle cadastrée d'une superficie de 274 m². Il est composé d'un bâtiment sur rue à R+6+combles perdus et dont le 1er étage est entresolé, d'un bâtiment en fond de cour à R+1, d'un volume à rez-de-chaussée vitré à droite dans la cour, d'un second petit volume à rez-de-chaussée à gauche dans la cour, et un sous-sol non cloisonné occupe l'ensemble de la parcelle, y compris sous la cour.

Les logements sont actuellement partiellement occupés.

Il est prévu la création de locaux communs à rez-de-chaussée à l'emplacement d'un des petits locaux dans la cour (locaux vélos-poussettes et tri sélectif), la restructuration du petit T2 de 30 m² habitables au 1^{er} étage en un T1, la création de deux logements au 2ème étage après éviction du locataire commercial en place actuellement.

Les 3 locaux commerciaux seront conservés.

Les travaux visant à améliorer la performance thermique de l'enveloppe avec un gain $\geq 30\%$ des consommations énergétiques (en énergie primaire) seront entrepris comme le changement intégral des baies vitrées et une isolation thermique par l'extérieur partielle.

Le programme comporterait 10 logements, d'une surface utile totale de 579 m² (579 m² habitables), se répartissant ainsi :

- 4 logements PLAI, d'une surface utile de 205 m² (205 m² habitables), se décomposant en :
 - 1 T1 bis d'une surface d'environ 30 m² ;
 - 2 T2 d'une surface moyenne d'environ 55 m² ;
 - 1 T3 d'une surface d'environ 65 m².

Le loyer mensuel moyen de ces logements serait calculé sur la base réglementaire de 5,97 euros/m² utile en valeur janvier 2017.

- 4 logements PLUS, d'une surface utile de 250 m² (250 m² habitables), se décomposant en :
 - 1 T2 d'une surface d'environ 55 m² ;
 - 3 T3 d'une surface moyenne d'environ 65 m².

Le loyer mensuel moyen de ces logements serait calculé sur la base réglementaire de 6,71 euros/m² utile en valeur janvier 2017.

- 2 logements PLS, d'une surface utile de 124 m² (124 m² habitables), de typologie T2 d'une surface moyenne de 62 m².

Le loyer mensuel moyen de ces logements serait calculé sur la base réglementaire de 13,08 euros/m² utile en valeur janvier 2017.

- 3 locaux d'activité, d'une surface de 389 m², dont le loyer annuel serait fixé sur la base annuelle d'environ 178 €/m².

Le coût total pour les logements est évalué à 3 093 622 €, soit 5 343 euros/m² utile.

Il y aura donc des droits de réservation pour ceux qui participeront au financement, à savoir l'Etat, la Ville et les collecteurs.

En contrepartie de ce conventionnement à l'APL et des participations apportées par les co-financeurs, les droits de réservation devraient être ainsi répartis :

- Préfecture de Paris : 3 logements

- Collecteurs : 2 logements

- Ville de Paris : 5 logements

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à Paris Habitat OPH une subvention d'un montant maximum de 341 887 euros ;

- d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLAI, PLUS et PLS à souscrire par Paris Habitat OPH pour le financement des logements.

M. Jacques BOUTAULT dit saisir l'opportunité de cette délibération pour regretter la baisse des APL qui va considérablement pénaliser, à la fois les bailleurs sociaux, qui vont devoir la récupérer, et les locataires ayant peu de revenus. Il s'agit d'une mesure très dommageable lorsqu'on sait que les moyens de taxer les riches via l'ISF ou de récupérer les milliards des paradis fiscaux auraient été bien plus efficaces pour boucler le budget.

Mme Jean-Paul MAUREL se félicite que de nouveaux logements soient créés dans ce quartier du sentier, dont le foncier augmente démesurément. Cela permettra à de nouvelles familles de s'installer rue du Caire.

M. Olivier MALLEBUAU note que voilà quelques semaines, est survenu un effondrement d'immeuble rue du Caire qui était assez impressionnant, un demi-étage s'étant effondré au niveau du rez-de-chaussée. Il demande donc ce qu'il en est de cette situation.

M. Jacques BOUTAULT souligne que c'est une situation qui a été gérée par la préfecture de police car elle seule peut décider de l'injonction de travaux et de l'évacuation de l'immeuble. Il rappelle ensuite que cet immeuble a effectivement été évacué suite à l'effondrement dans la cave qui a impacté le plancher du bar « Au Caire ». Les habitants ont été réintégrés le soir-même, mais la préfecture a décidé, après visite de son architecte, d'une injonction de travaux obligeant les propriétaires à remettre leur immeuble en état. Dans cette attente, les logements sont toujours occupés, mais les commerces ne peuvent plus s'exercer au rez-de-chaussée, notamment le bar « Au Caire », ce qui n'est pas pour déplaire aux riverains qui se félicitent du calme retrouvé nuitamment. Si l'établissement est très sympathique il est aussi très bruyant.

Mme Béatrice BONNEAU souhaite tout simplement se réjouir de la création de 10 logements sociaux dans l'arrondissement. Elle souhaiterait que puisse être précisé dans un avenir proche le nombre de logement sociaux de l'arrondissement et le pourcentage de ceux-ci. Il est évident qu'il est extrêmement difficile de trouver du foncier dans les arrondissements centraux pour créer des logements sociaux, même dans le diffus, même si la mairie d'arrondissement fait tout pour en créer. Cela pourrait être intéressant de voir si le 2^{ème} arrondissement parvient à progresser quelque peu et si cela se ressent au niveau des

chiffres. Ce qui est certain, est que toute action en faveur du logement social est bonne à prendre dans les arrondissements du centre de Paris.

M. Jacques BOUTAULT confirme, rappelant que lors de la présentation de l'arrondissement aux nouveaux habitants de samedi dernier, a été cité le nombre de logements sociaux dans le 2^{ème}, qui était de 150 en 2001 et de 794 aujourd'hui. Cela représente une augmentation de quelques 600% en 15 ans et il met au défi Madame la conseillère de trouver un tel taux d'augmentation à Paris, voire en France. Le 2^{ème} arrondissement est en tout cas en tête en termes de taux d'augmentation de logements sociaux dans la capitale.

Mme Béatrice BONNEAU souligne que le 2^{ème} arrondissement accusait beaucoup de retard.

M. Jacques BOUTAULT rappelle qu'il n'était pas maire avant 2001. Quoi qu'il en soit, dès qu'un immeuble est à vendre en totalité, il indique signer une déclaration d'intention d'aliéner, mais très peu aboutissent à une vente parfaite, c'est-à-dire à l'acquisition par la Ville qui la cède ensuite via bail emphytéotique à un bailleur social.

Cette limite ayant été quasiment atteinte puisque très peu d'immeubles sont en vente en totalité dans l'arrondissement et qu'il n'est pas non plus possible de construire des bâtiments neufs, les écologistes sont heureux d'avoir été entendus puisqu'ils avaient demandé dès la mandature précédente que la ville préempte dans le diffus. Ce qui est désormais possible puisque depuis 2014, la maire a accepté de prendre cette demande en compte. Et le conseil a plusieurs fois voté des délibérations pour préempter dans le diffus. Il y a plusieurs secteurs définis comme étant déficitaires en logements sociaux, et au sein de ceux-ci, la Ville est autorisée à acheter des logements à l'unité pour en faire des logements sociaux, ce qui participe de la mixité sociale. La majorité d'arrondissement est donc très favorable à cela et fait feu de tout bois pour augmenter le taux de logements sociaux du 2^{ème}.

M. Jacques BOUTAULT tient d'ailleurs à remercier tous ceux qui œuvrent pour cela, dont Dominique Dussart, bien entendu.

M. Jean-Paul MAUREL, concernant les propos de monsieur Maillebauu, tient à appeler l'attention sur le fait qu'il ne faut pas dramatiser les faits. Il s'agit d'un affaissement de plancher et la préfecture de police qui est attentive à ces sujets est venue et a permis dans les heures suivantes que les occupants réintègrent leurs appartements, ce qui montre que le danger était faible.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que l'injonction de travaux est en cours et que tout devrait rentrer dans l'ordre très rapidement, contrairement au problème de la rue d'Aboukir qui présente une problématique différente qui n'est pas du ressort de la Ville puisqu'un juge est saisi et qu'il est seul à pouvoir prendre une décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

M. Jacques BOUTAULT remercie l'ensemble des participants indique que la prochaine séance se tiendra le 25 janvier.

La séance est levée à 20h42 par monsieur Jacques Boutault.